

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE**

DE

**THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 17

**Séance ordinaire du 3 juillet 2020 à 20 h 00**

Le trois juillet deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est rassemblé à la salle du Grand Rocher, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

**Etaient présents :**

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, M. FUENTES Michaël, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

**Membre absent ayant donné procuration :**

M. CARAGUEL Bruno à M. COLONEL Jean-Paul.

**Membre absente excusée :**

Mme MONCENIX-LARUE Tiffany.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame MARS Oriane est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 014-2020**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Election du Maire**

---

Monsieur FLORIET Waldemar Paul, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-209 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne et M. DUFOUR Pierre.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il est constaté que deux candidatures aux fonctions de Maire ont été déposées. Il s'agit de Madame MILLET Régine et de Monsieur BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Mme MILLET Régine : 14 (quatorze suffrages)

M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick : 3 (trois suffrages)

**Mme MILLET Régine a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

## **DELIBERATION N° 015-2020**

### **CONSEIL MUNICIPAL – Election des Adjoints du Maire**

---

Madame Régine MILLET, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a été désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne et M. DUFOUR Pierre.

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire ont été déposées. Les listes ont été classées par ordre alphabétique du candidat en tête de liste.

Le candidat placé en tête de la première liste : M. CARAGUEL Bruno

La candidate placée en tête de la deuxième liste : Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence

Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Première liste conduite par M. CARAGUEL Bruno : 14 (quatorze suffrages)

Deuxième liste conduite par Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence : 3 (trois suffrages)

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CARAGUEL Bruno. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, au vu du procès-verbal :**

**1er adjoint : M. CARAGUEL Bruno**

**2ème adjoint : Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège**

**3ème adjoint : M. COLONEL Jean-Paul**

**4ème adjoint : Mme MARS Oriane**

**5ème adjoint : M. GUILLAUME Stéphane**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.